

resulted in an appropriation of \$11 million in the 1967-68 fiscal year which was not required in that year as there was an unspent balance of some \$34 million of the amount appropriated by section 5(1) of the Area Development Incentives Act, 1965, c.12.

Furthermore, the balance in the Area Development Account is misleading in that it is not the total amount available for the purposes of the Act, which at March 31, 1968 was in fact \$45 million and not \$11 million as shown in the Account.

#### Departmental Comment

The two criticisms in this Observation are:

(a) that the spending authority requested of Parliament in DO1 Vote 25c of 1967-68 was questionable because, contrary to section 25 of the Financial Administration Act, it resulted in an appropriation in the 1967-68 fiscal year which was not required in that year since there was still an unspent balance of approximately \$34 million of the amount appropriated by section 5(1) of the Area Development Incentives Act, 1965, c.12.

...at the time final 1967-68 Supplementary Estimates were called departmental estimates of requirements for grants to be paid out of the Area Development Account indicated that the unspent balance of the \$50 million appropriated by section 5(1) of the Area Development Incentives Act 1965, c.12 would be spent early in the new year, 1968-69. It was also determined that it would not be possible to obtain Parliamentary approval of additional spending authority early enough in the new year (1968-69) to allow for the uninterrupted flow of incentives grants to qualified recipients. The Department therefore requested \$11 million additional spending authority in Supplementary Estimates C 1967-68 in order to ensure that all Crown commitments falling due in 1968-69 would be honoured.

(b) that the balance in the Area Development Account is misleading in that it

cle 25 de la Loi sur l'administration financière, un crédit de 11 millions de dollars a été voté pour l'année financière 1967-1968, crédit dont on n'avait pas besoin au cours de cette année étant donné qu'on comptait un solde non dépensé d'environ 34 millions de dollars sur le montant voté aux termes de l'article 5(1) de la loi stimulant le développement de certaines régions, 1965, c.12.

En outre, le solde porté au Compte de développement régional est fallacieux puisqu'il ne correspond pas au montant total disponible aux fins d'exécution de la Loi, montant qui, au 31 mars 1968, atteignait en fait 45 millions de dollars et non 11 millions de dollars, comme l'indique le Compte.

#### Observations du ministère

Les deux critiques formulées dans ces observations sont:

(a) Que l'autorisation de dépenser demandée au Parlement dans le crédit 25c du ministère de l'Industrie de 1967-1968 était discutable parce que, contrairement à l'article 25 de la Loi sur l'administration financière, un crédit fut voté pour l'année financière 1967-1968 dont on n'avait pas besoin au cours de cette année étant donné qu'on comptait un solde non dépensé d'environ \$34 millions sur le montant voté aux termes de l'article 5 (1) de la Loi stimulant le développement de certaines régions, 1965, c. 12.

—Au moment où le Budget supplémentaire final de 1967-1968 était mis en discussion, les estimations des besoins du ministère pour les subventions à payer à partir du Compte de développement régional indiquaient qu'un solde non dépensé d'environ \$50 millions sur le montant voté aux termes de l'article 5 (1) de la Loi stimulant le développement de certaines régions, 1965, c.12, serait dépensé tôt dans la nouvelle année, 1968-1969. Il a également été établi qu'il ne serait pas possible d'obtenir l'approbation du Parlement pour les dépenses additionnelles suffisamment tôt au cours de la nouvelle année (1968-1969) pour permettre un flot continu de subventions d'encouragement à ceux qui s'étaient qualifiés. Le ministère a donc demandé l'autorisation de dépenser \$11 millions additionnels au Budget supplémentaire C 1967-1968 afin de s'assurer que tous les engagements de la Couronne qui venaient à échéance en 1968-1969 seraient honorés.

(b) Que le solde au Compte de développement régional est fallacieux puisqu'il